

MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°1-

Du Mardi 1^{ER} Février 2022.

Présents : ASSEMAT Patrice - BOSQUIER Jean-Marc - BRUSCHI Véronique - COTTEREAU Marie-Christine --
GERMAIN Jimmy - GIRARD Philippe - JACOT Thierry - LOPER Jean-Louis - SAUVAGE Jérôme - THIEBLEMONT
Laurent - VIELJUS Christophe -

Absents excusés : DELMAS Frédérique qui donne procuration à Thierry JACOT - CAUSSE Hervé qui donne
procuration à Marie-Christine COTTEREAU - RAPP Vicky - ZOBEL Charlotte.

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du 07 Décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 07 décembre 2021.
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 07
décembre 2021.

**2- Approbation de la convention d'adhésion au service commun "personnel des écoles" de la
communauté d'Alès Agglomération au 1^{er} Janvier 2022. Autorisation de signature de la
convention d'adhésion.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention d'adhésion au service
commune " personnel des écoles" doit se mettre en place entre la commune et Alès Agglomération à compter du
1^{er} Janvier 2022.

Cette convention s'établit comme suit :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier
2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun propose 3 possibilités d'adhésion, toutes les communes adhèrent obligatoirement à l'option A
et peuvent adhérer aux options B ou C en fonction de leur choix.

Option A (Adhésion obligatoire) : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles notamment en
matière de carrières, de rémunérations, de recrutements, de mobilités, de gestion prévisionnelle des emplois et
des compétences (GPEC), de reclassement, de formation, de temps de travail, de sécurité au travail, de
Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) et de protection sociale.

Option B : service support à savoir gestion opérationnelle de proximité du personnel des écoles notamment en matière de gestion des plannings, d'annualisation prévisionnelle et réelle en fin d'année ou de contrat, de contrôle des missions et des présences.

Option C : pool de remplaçants

La Commune de Générargues déclare adhérer aux options suivantes : A,B.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le choix des options sera ferme pour la durée de la convention, à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci, la commune s'engage à reprendre l'ensemble des personnels qui lui sont affectés et qui seront listés dans la fiche d'impact annexée à la convention.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût du service commun sera réparti entre l'ensemble des communes adhérentes. Chaque commune se verra impacter la masse salariale du personnel directement affecté dans la ou les écoles, les frais du service support (option B) et du pool de remplaçants (option C), ces derniers seront répartis entre les membres du service.

Le calcul du coût pour chacune des communes interviendra de la façon suivante :

| Options | Calcul du coût pour la commune adhérente |
|--|--|
| A (obligatoire) | <p>- Masse salariale totale du personnel affecté dans (la) ou (les) écoles de la commune (1).</p> <p>- Pour les regroupements pédagogiques Intercommunaux (RPI), la répartition du coût de A se fera sur la base du nombre d'élèves pondérés :</p> $\frac{\text{Élèves domiciliés sur la commune} + \text{élèves domiciliés en dehors du R.P.I.}}{\text{Nombre de communes du R.P.I.}}$ |
| B <u>Service support</u> (2) | <p>Coût du service support X $\frac{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans la ou les école(s) de la commune}}{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes}}$</p> <p>Pour les communes en regroupement pédagogique, ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.</p> |
| C <u>Pool de remplaçants</u> (3) | <p>Masse salariale du pool de remplaçants X $\frac{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans (la) ou (les) écoles de la commune}}{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes}}$</p> <p>Pour les communes en regroupement pédagogique ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.</p> |

(1) et (3) la masse salariale du personnel affecté dans les écoles ou au pool de remplaçants intégrera les salaires bruts y compris les charges patronales + la cotisation au comité des œuvres sociales (COS) + le coût des équipements de protection individuelle + les frais de formation + le coût du service médecine préventive.

(2) Le coût du service support intégrera les éléments suivants : le coût direct du service + le coût indirect.

Le coût direct comprendra la masse salariale des agents du service support (salaires bruts y compris charges patronales + cotisation au COS + coût des équipements de protection individuelle + frais de formation + coût du service médecine préventive) et les dépenses directes du service constatées au chapitre 011.

Le coût indirect comprendra les frais généraux impactés au service support (Téléphonie, locaux, véhicule, affranchissement, etc.).

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation de chaque commune membre adhérente conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Le conseil municipal, après débat, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ainsi que tout document s'y référant en cours et à venir.

3- Adhésion au service commun SIG.

Attendu que la commune adhère depuis le 1er janvier 2017 au service Système d'Information Géographique d'Alès Agglomération lequel est un outil utilisé quotidiennement par notre collectivité..

Compte tenu qu'il suppléait au traditionnel logiciel du cadastre, en y ajoutant des possibilités de mesure, des fonds de plan et de données d'urbanisme, le SIG Cévennes trouve toute son utilité dans les missions d'information des administrés.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion en signant une convention jusqu'au 31/12/2025.

Après débat le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'adhésion de la commune au service SIG Cévennes d'Alès Agglomération. Il autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

4- Attribution de subventions 2021 à l'APE et au Sou des écoles.

-Monsieur le Maire demande de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l'association des parents d'élèves pour 2021.

Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 250,00 € pour la partie Fonctionnement et de 300,00€ pour les manifestations de l'année soit au total : 550,00€.

Le conseil Municipal, après délibération, vote, avec : 13 voix Pour le montant de la subvention proposée.

-Monsieur le Maire demande de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l'association du Sou des Ecoles pour 2021, considérant que l'association a déjà reçu la partie Fonctionnement de 2021, Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 300,00€ pour les manifestations effectuées en l'année 2021.

Compte rendu n°1 du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2022 à 19 heures 00.

Le conseil Municipal, après délibération, vote, avec : 13 voix Pour le montant de la subvention proposée.

5- Demande d'aide financière.

Afin de pouvoir pallier à une demande d'aide financière, et après avoir contacté les membres de la commission consultative secours et dots le 25 janvier 2022 dont le procès-verbal est annexé à la délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer la somme de 100,00 euros demandé pour aider un enfant à se procurer les outils informatiques dont il a besoin pour ses études.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se positionne favorablement à cette proposition et fixe le montant de 100,00 euros.

6- Retrait de la délibération n°202112014 Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la Préfète du Gard, par son courrier recommandé du 16 décembre 2021, demande le retrait de la délibération n°202112014 concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 car elle n'est pas conforme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n°202112014 relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

7- Réexamen du RIFSEEP* (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel).

Monsieur le Maire explique que le réexamen du régime indemnitaire instauré en 2017 vise la réactualisation de l'IFSE et du CIA en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel),

Il rappelle que :

- l'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il précise que la principale modification porte sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA.

Il demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer cette délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 2 abstentions, d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

8- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe suite à avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal vote la proposition du maire avec 12 Voix Pour et 1 abstention.

9- Questions diverses.

Monsieur GIRARD Philippe souhaite pouvoir consulter les documents en amont des conseils municipaux afin de prendre connaissance des sujets abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 51.

LE MAIRE

